



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

collèges

Question écrite n° 79770

Texte de la question

M. Claude Goasguen interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'annonce du Gouvernement qui prévoit, en parallèle de sa réforme du collège, de créer 500 nouveaux postes d'enseignants affectés à la nouvelle structure mise en place. Il la remercie de préciser la répartition qualitative de ces enseignants, selon leur spécialité et selon leur affectation territoriale. Pour l'enseignement de l'allemand, il souhaiterait savoir quelles sont les dispositions prises concernant les enseignants d'allemand et quel sera leur nombre ainsi que les critères de compétence retenus. Enfin il lui demande combien de postes d'agrégés et de certifiés seront créés à cet effet.

Texte de la réponse

La loi no 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confie au collège unique, dont elle réaffirme le principe, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le collège unique est à la fois un élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et un creuset du vivre ensemble. L'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. Pour permettre à tous les élèves de mieux apprendre pour mieux réussir, et aux équipes de conduire une action déterminée auprès des élèves les plus fragiles, le total hebdomadaire des heures mis à la disposition des établissements pour la prise en charge des élèves de la classe de sixième à la classe de troisième augmentera : il passera de 110,5 heures à 115 heures à la rentrée 2016, et à 116 heures à partir de la rentrée 2017 (pour les quatre niveaux). Ce total hebdomadaire inclut, outre la dotation horaire élève correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire supplémentaire pour l'établissement, afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits, les interventions conjointes de plusieurs enseignants, et de mettre en place les enseignements de complément. Cette enveloppe sera pour un collège de 20 divisions de 55 heures à la rentrée 2016 et 60 heures à partir de la rentrée 2017, contre 10 heures aujourd'hui, ce qui équivaut à une multiplication par six. La réforme du collège s'accompagne ainsi de la création de 4 000 postes d'enseignants. S'agissant plus particulièrement des professeurs d'allemand, leur recrutement augmente fortement avec plus de 500 postes ouverts au concours en 2015 quand il y en avait moins de 200 en 2010.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79770

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3728

Réponse publiée au JO le : [12 avril 2016](#), page 3143